



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570- 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 077-217701226-20240207-2024\_49C-AR



## DECISION n° 2024 / 49-C

### SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE DECO-GARDEN (MARCHE N° 2023-22)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires imprévus initialement dans le cadre des travaux de pose de clôtures au centre d'accueil du Chêne à Combs-la-Ville.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 1 à la convention de travaux avec la société DECO-GARDEN, sise 4 rue de la Montagne de Maisse – ZA du Chêne – 91490 MILLY A FORET, pour un montant de 947.68 € H.T. soit 1 137.22 € T.T.C. L'avenant, établi dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, représente une augmentation de 5.47 % environ du montant initial du contrat d'engagement.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*07 février 2024*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Geoffroy', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke extending downwards.